



## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **Lundi, le 7 mars 2011**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville. La séance débute à 19 h.

Sont présents, le maire Jacques Marcoux, la conseillère Diane Rypinski Marcoux, les conseillers, Michael Cyr, Michel Daigneault, Michael Head, Jacques Hébert et Christian Rodrigue.

La séance est présidée par le maire Jacques Marcoux. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Thierry Roger, étant également présent. Trois (3) citoyens assistent aussi à la séance.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2011 03 01

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes :

- ajout du point : **5.6.4** Entente intermunicipale concernant le service de prévention sur le territoire du Canton de Potton
- retrait du point : **6.2** Avis de motion : Règlement créant le Comité Culturel et Patrimonial de Potton

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS #1**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2011**

#### **5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

##### **5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 5.1.1** Dépôt du certificat du secrétaire-trésorier (Règlement #2011-388)
- 5.1.2** Nomination du maire suppléant (8 mois)
- 5.1.3** Radio communautaire Missisquoi
- 5.1.4** Autorisation de signatures pour diverses transactions notariées à compléter

##### **5.2 FINANCES**

- 5.2.1** Dons aux organismes socio-communautaires
- 5.2.2** Coûts excédentaires, surplus et contribution à la taxe d'accise sur l'essence pour le secteur Owl's Head
- 5.2.3** Aide financière dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

- 5.2.4 Demande d'aide financière pour la mise en valeur de la grange ronde
- 5.2.5 Appui au projet d'alphabétisation « Le Train des Mots» pour sa demande d'aide financière au Pacte Rural

### 5.3 PERSONNEL

- 5.3.1 Appel de candidatures pour les emplois saisonniers
- 5.3.2 Appel de candidatures pour embaucher un opérateur de niveleuse
- 5.3.3 Embauche des employés au Bureau d'Accueil Touristique
- 5.3.4 Embauche des préposés au quai municipal de Vale Perkins
- 5.3.5 Embauche des préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics

### 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

- 5.4.1 Achat d'équipement lié à la propriété conjointe des embarcations pour l'entretien annuel des étangs non-aérés du village
- 5.4.2 Adjudication du contrat d'acquisition de la niveleuse
- 5.4.3 Contrat d'entretien pour la photocopieuse Canon à la bibliothèque

### 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.5.1 Contrat pour le désherbage autour des étangs d'épuration du village et des étangs aérés à Owl's Head

### 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.6.1 Mandat à Claude Migué, arpenteur
- 5.6.2 Appel d'offres pour la conception de panneaux d'adresses civiques
- 5.6.3 Demande de brûlage du bâtiment au 87, Route de Mansonville
- 5.6.4 *Entente intermunicipale concernant le service de prévention sur le territoire du Canton de Pottton (ajout)*

### 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.7.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie
- 5.7.2 Contrat pour la coupe en bordure des chemins
- 5.7.3 Autorisation de signature et renonciation à une servitude concernant la rétrocession du chemin Spence

### 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment
- 5.10.2 Dérogation mineure : 16, chemin des Bouleaux, Lot #696-32
- 5.10.3 PIIA-5 Secteur montagneux : Ch. de l'Étang-Sugar-Loaf, Lot #904-4
  - *Construction d'une nouvelle résidence;*
- 5.10.4 PIIA : Chemin Hilmar-Krausser, Lot # 909-35
  - *Construction d'une nouvelle résidence*
- 5.10.5 PIIA : Chemin 19, chemin Maurice-Cote, lot #1021-8
  - *Modification d'un bâtiment accessoire existant*
- 5.10.6 Offre de services du Centre Québécois en développement durable (formation)

### 5.11 LOISIRS ET CULTURE

## 6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Avis de motion: Modification ou remplacement intégral du Règlement numéro 233 et 233-A régissant les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts, les branchements d'aqueduc et d'égouts, l'aménagement des chemins et la politique de construction et d'acquisition des infrastructures et d'y inclure les applications d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales

- 6.2 Avis de motion: *Règlement créant le Comité Culturel et Patrimonial de Pottton (Retiré)*

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

7.1 Règlement #2005-338-B modifiant le règlement #2005-338 relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et la vidange des fosses septiques

7.2 Règlement #2010-383 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public

8. **CORRESPONDANCE**

8.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier

9. **PÉRIODE DE QUESTION #2**

10. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

10.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

10.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

10.3 Dépôt du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire

11. **VARIA**

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adoptée.**

3- **PÉRIODE DE QUESTIONS #1**

Le maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Aucune question n'est posée.

2011 03 02

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2011**

**Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011 soit accepté en y apportant une modification à la résolution #2011 02 38 à l'effet que le conseiller Michel Daigneault ne s'est pas opposé à l'adoption de cette résolution.

**Adoptée.**

5- **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

5.1 **ADMINISTRATION**

5.1.1 **Dépôt du certificat du secrétaire-trésorier (Règlement #2011-388)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat du secrétaire-trésorier faisant état de la procédure d'enregistrement au registre accessible par les personnes habiles à voter du règlement d'emprunt numéro 2011-388, conformément à l'Article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2011 03 03

### 5.1.2 Nomination du maire suppléant (8 mois)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Michael Head a été nommé maire suppléant le 5 juillet 2010 et que son mandat arrive à échéance, soit le jour de la tenue de la séance ordinaire du mois de mars;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat de maire suppléant a été fixée à (8) mois, avec rotation des sièges de manière à assurer une continuité dans la participation des membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant doit être autorisé par résolution du Conseil pour siéger à titre de substitut au maire lors de rencontres tenues à la MRC Memphrémagog ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**DE NOMMER** le conseiller Michel Daigneault à titre de maire suppléant à compter d'aujourd'hui et ce, jusqu'à la séance ordinaire du mois de Novembre 2011;

**D'AUTORISER** le maire suppléant, Michel Daigneault à agir à titre de substitut au maire pour représentation à la MRC de Memphrémagog;

**ET D'AUTORISER** le remplacement du signataire autorisé Michael Head, par le conseiller Michel Daigneault, à signer tous les effets bancaires, en l'absence de Monsieur le maire, pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée.**

2011 03 04

### 5.1.3 Radio communautaire Missisquoi

**CONSIDÉRANT QUE** la Radio communautaire Missisquoi envisage s'étendre du côté du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme à but non lucratif offre un service contribuant à l'essor des communautés desservies;

**CONSIDÉRANT QUE** le rayonnement du canton de Potton augmenterait grâce à la radio communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la radio communautaire recherche la participation des gens du milieu, ce qui contribue à augmenter le dynamisme local;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal du canton de Potton sont d'avis qu'un tel service constituerait un atout important pour le milieu;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé Michael Cyr**  
**et résolu**

**DE MANIFESTER** clairement l'intention du Canton de Potton d'accueillir la Radio communautaire Missisquoi sur son territoire.

**Adoptée.**

2011 03 05

### 5.1.4 Autorisation de signatures pour diverses transactions notariées à compléter

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté les résolutions 2009 06 24 et 2010 02 13 autorisant une servitude d'enfouissement de conduites pour régulariser le drainage sur la rue Joseph-Blanchet dans le cadre de la réfection de la rue en 2009 ;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté les résolutions 2009 06 24 et 2010 02 14 autorisant l'acquisition de terrain sur le lot 461-p pour procéder à la réfection de la rue Joseph-Blanchet en 2009;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2008 10 24 autorisant l'acquisition d'une servitude pour l'implantation et l'entretien d'infrastructures d'aqueduc entre la marina et le chemin Girl's Camp dans le cadre du projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable dans le secteur Owl's Head;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2008 11 13 autorisant la relocalisation d'une servitude au 314, rue Principale dans le cadre du projet de construction du nouvel Édifice Commémoratif de la Légion;

**CONSIDÉRANT QUE** mandat a été accordé à Me France Poulin en 2009 pour la préparation des documents contractuels et que les documents sont maintenant prêts pour recevoir la signature des parties concernées;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Head  
et résolu

**D'AUTORISER** le maire Jacques Marcoux et le directeur général et secrétaire-trésorier Thierry Roger à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents inhérents à la conclusion des documents.

**Adoptée.**

2011 03 06

## 5.2 FINANCES

### 5.2.1 Dons aux organismes socio-communautaires

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'était soumise à une nouvelle formule de distribution des dons aux organismes socio communautaires en vertu de la résolution numéro 2010 01 06 adoptée le 11 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'était engagée à apporter une aide financière annuelle récurrente à ces partenaires importants basée sur un montant fixe et préétabli;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est vue aux prises avec certaines contraintes budgétaires de sorte que des choix difficiles ont été réalisés menant le Conseil municipal à reconsidérer le financement des organismes;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré les contraintes budgétaires, le Conseil municipal désire respecter son engagement et maintenir le programme de financement aux organismes socio-communautaires pour contribuer au mieux-être de la collectivité et assurer leur pérennité;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme consacrée au financement des organismes en 2010 était de 40,000\$ et que cette somme sera maintenue et allouée en 2011 malgré le nombre croissant des demandes qui sont venues se rajouter;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**DE RÉPARTIR** l'enveloppe budgétaire allouée aux organismes suivants :

Association du Patrimoine de Potton .....	5000\$
Centre d'Action Bénévole de la Missisquoi-Nord.....	9500\$
Fiducie Foncière de la Vallée Ruitier .....	2000\$
Golden Agers.....	500\$
Association culturelle, sociale et récréation de Potton (Maison Reilly) .....	4000\$

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Tour des Arts .....	1500\$
Groupe bénévole municipal de Potton .....	2000\$
Cinéma Potton .....	3000\$
Hôpital Brome Missisquoi.....	1000\$
Centre de Santé et des Services Sociaux de Memphrémagog.....	1000\$
École secondaire la Ruche .....	8809\$
Train des mots .....	500\$

**D'INFORMER** chaque organisme, à l'exception de l'Hôpital Brome Missisquoi, du Centre de Santé et des Services Sociaux de Memphrémagog et l'École secondaire la Ruche, qu'un rapport de l'utilisation des fonds doit être déposé au plus tard le 15 décembre 2011, faute de quoi la subvention ne sera pas renouvelée en 2012.

**Adoptée.**

2011 03 07

**5.2.2 Coûts excédentaires, surplus et contribution à la taxe d'accise sur l'essence pour le secteur Owl's Head**

L'adoption de la présente résolution sera remise à une séance ultérieure du Conseil

**Remise.**

2011 03 08

**5.2.3 Aide financière dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton a signé un protocole d'entente le 3 décembre 2007 avec le ministre des Affaires municipales et des régions relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1.0 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

**CONSIDÉRANT QU'**il est inscrit à l'Annexe A des obligations particulières pour le bénéficiaire de l'aide financière en l'occurrence la Municipalité du Canton de Potton;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Head  
et résolu

**D'AUTORISER** la Municipalité du Canton de Potton à exécuter les obligations particulières exigées en vertu de l'aide financière octroyée dans le cadre du FIMR qui consiste en 2 points majeurs :

1. Mettre en place ou faire la démonstration qu'il a mis en place des mesures d'économie de l'eau parmi elles précisées dans le guide intitulé « L'économie d'eau potable et les municipalités » (Réseau environnement 2000) – Obligation No. 2;
2. Démontrer qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements inversés qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eau usées municipales – Obligation No. 3.

**Adoptée.**

2011 03 09

**5.2.4 Demande d'aide financière pour la mise en valeur de la grange ronde**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton désire poursuivre son projet de mise en valeur de la grange ronde et souhaite se prévaloir d'une subvention offerte par le Ministère de la Culture, des Communications et Condition féminine ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'AUTORISER** Monsieur Thierry Roger, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité du Canton de Potton à présenter une demande d'aide financière aux immobilisations auprès du ministre de la Culture, des Communications et la condition féminine du Québec dans le cadre du projet de mise en valeur de la grange ronde;

**DE NOMMER** Monsieur Thierry Roger, à titre de mandataire auprès du ministère et qu'il soit autorisé et signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Potton tous documents reliés à la demande d'aide financière.

**Adoptée.**

2011 03 10

### **5.2.5 Appui au projet d'alphabétisation « LE TRAIN DES MOTS » pour sa demande d'aide financière au Pacte Rural**

**CONSIDÉRANT QU'**un comité organisateur, formé des municipalités d'Austin, Bolton-Est, Canton de Potton, Eastman, Saint-Étienne-de-Bolton et Stukely-Sud a amorcé un projet d'alphabétisation sous le nom de « TRAIN DES MOTS »;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité partenaire du projet doit donner son appui à toute demande concernant son territoire qui est présentée à la MRC dans le cadre du programme de Pacte Rural;

**CONSIDÉRANT QUE** les six (6) municipalités partenaires de cette démarche initiée avec la participation d'organismes du milieu, prévoient poursuivre la mise en œuvre du projet d'alphabétisation «LE TRAIN DES MOTS »;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires jugent que ce projet aura des effets bénéfiques sur la population;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande d'aide financière présentée par les six (6) municipalités partenaires pour la mise en œuvre du projet « TRAIN DES MOTS », tel que soumis dans le cadre du programme de Pacte Rural.

**Adoptée.**

2011 03 11

### **5.3 PERSONNEL**

#### **5.3.1 Appel de candidatures pour les emplois saisonniers**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs emplois saisonniers sont à combler au sein de la Municipalité au cours des prochain mois;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel de candidatures pour les postes suivants :

- Sauveteurs à la plage de Vale Perkins
- Préposé à l'environnement
- Préposé au recyclage
- Préposé au mesurage des fosses septiques
- Préposé aux tâches cléricales de l'Inspection et de l'Administration

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2011 03 12

### 5.3.2 Embauche d'un employé journalier et saisonnier pour opérer la niveleuse

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité achètera prochaine une niveleuse pour procéder aux travaux de nivelage des chemins;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère nécessaire d'embaucher un employé pour opérer la niveleuse;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Cyr**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Roger Heath, pour combler le poste d'employé journalier et saisonnier pour opérer la niveleuse durant la période s'échelonnant de mars à novembre 2011 sous la responsabilité de l'inspecteur en voirie et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 20\$.

**Adoptée sur division.**

Le conseiller Jacques Hébert vote contre l'adoption de la résolution parce que le poste n'a pas fait l'objet d'un appel aux candidatures.

2011 03 13

### 5.3.3 Embauche des employés au Bureau d'Accueil Touristique

**ATTENDU QUE** Lyse Fontaine a été embauchée en 2010 à titre de préposée responsable du Bureau d'Accueil Touristique et qu'elle a manifesté son intérêt de renouveler l'expérience en 2011;

**ATTENDU QU'**Ariane Lapointe a travaillé à titre de préposée au Bureau d'Accueil Touristique en 2008, 2009 et 2010 et a également exprimé son intérêt de renouveler l'expérience en 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Lyse Fontaine à titre de préposée responsable du Bureau d'Accueil Touristique pour la période s'échelonnant du 13 juin au 21 octobre 2011 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 13,20\$ sur semaine et de 14,20\$ les fins de semaine;

**D'EMBAUCHER** Ariane Lapointe, à titre de préposée du Bureau d'Accueil Touristique pour la période s'échelonnant du 13 juin au 15 octobre 2011 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 12,03\$ sur semaine et 13,03\$ les fins de semaine.

**Adoptée.**

2011 03 14

### 5.3.4 Embauche des préposés au quai municipal de Vale Perkins

**CONSIDÉRANT QUE** les postes saisonniers de préposés au quai municipal de Vale Perkins sont occupés par les mêmes employés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** les préposés ayant travaillé en 2010 ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Cyr**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** M. Richard Lauzon à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins à compter du 21 avril 2011 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 15,06\$;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'EMBAUCHER** Mes. Jean-Yves Tardif, Luc Beaudoin, Alain Pilon et Jean-Denis Boisvert (substitut) à titre de préposés au quai municipal de Vale Perkins à compter du 21 avril 2011 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 14,33\$.

**Adoptée.**

2011 03 15

### **5.3.5 Embauche des préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics**

**CONSIDÉRANT QUE** les postes saisonniers de préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics sont occupés par les mêmes employés depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT QUE** les préposés ayant travaillé en 2010 ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** M. Richard Lauzon à titre de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics à compter du 4 avril 2011 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 15,06\$;

**D'EMBAUCHER** Mes. Luc Beaudoin, Jean-Denis Boisvert et Michel Galipeau (substitut) à titre de préposés à l'entretien des parcs et de la voirie à compter du 4 avril 2011 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 14,33\$.

**Adoptée.**

2011 03 16

### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

#### **5.4.1 Achat d'équipement lié à la propriété conjointe des embarcations pour l'entretien annuel des étangs non-aérés du village**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est liée à une entente avec six (6) autres municipalités relativement à la propriété et l'utilisation d'embarcations pour l'entretien annuel des étangs non-aérés du village de Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Stornoway agit à titre d'administrateur de cette entente et propose l'achat et l'installation de sièges dans les deux (2) bateaux;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité partenaire de l'entente doit donner son accord à toute dépense encourue dans le cadre de cette entente;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Jacques Hébert**  
**et résolu**

**D'APPROUVER** l'achat et l'installation de sièges dans les deux (2) bateaux, représentant une dépense totale ne dépassant pas 714,40\$ (taxes en sus);

**D'AUTORISER** le versement par la Municipalité du montant de sa quote-part de 119,07\$ (taxes en sus) représentant le un sixième du montant total de la dépense.

**Adoptée.**

2011 03 17

#### **5.4.2 Adjudication du contrat d'acquisition de la niveleuse**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public a été lancé pour l'acquisition d'une niveleuse pour le service de voirie en respect des normes et règlements applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été déposées dans les délais requis;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement le vendredi, 28 février 2011 à 12h05 à la salle des comités de l'hôtel de ville et que les résultats sont les suivants:

- Strongco Equipement 207 343,50\$ (taxes incluses)
- Nortrax Québec Inc. 225 192,00\$ (taxes incluses)

**ATTENDU QU'**après vérification des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est Strongco Equipement au montant de 207 343,50\$ (taxes incluses);

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ADJUDICHER** à Strongco Equipement le contrat d'achat de la niveleuse, le tout pour un montant forfaitaire et total de 207 343,50\$ (taxes incluses);

**ET D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente de crédit-bail pour le paiement de la niveleuse.

**Adoptée.**

2011 03 18

#### 5.4.3 Contrat d'entretien pour la photocopieuse Canon à la bibliothèque

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a autorisé le renouvellement du contrat d'entretien de la photocopieuse Canon située à la bibliothèque municipale auprès de la firme CDS Produits de bureau Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CDS Produits de Bureau a reconsidérer son intention d'offrir le service à la Municipalité en raison de la non rentabilité du service;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé Michael Cyr**  
**et résolu**

**DE MODIFIER** la résolution 2010 08 13 en supprimant le dernier paragraphe autorisant le renouvellement de contrat avec CDS Produits de Bureau inc.;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Thierry Roger, à conclure un contrat de service pour l'entretien de la photocopieuse Canon de la bibliothèque auprès de Supérieur bureautique.

**Adoptée.**

2011 03 19

#### 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

##### 5.5.1 Contrat pour le désherbage autour des étangs d'épuration du village et des étangs aérés à Owl's Head

**ATTENDU QUE** Terrain Décoratif a soumis une offre de services pour le désherbage autour des étangs d'épuration du Village et Owl's Head;

**ATTENDU QUE** Terrain Décoratif fait le désherbage depuis un bon nombre d'années;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a étudié l'offre présentée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head**  
**et résolu**

**D'ACCORDER** à Terrain Décoratif enr. un contrat pour le désherbage autour des étangs d'épuration du village pour un montant de 2,000\$ (taxes en sus) et le désherbage autour

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

des étangs aérés d'Owl's Head pour un montant de 1,500\$ (taxes en sus), le tout totalisant un montant de 3 500\$ (taxes en sus).

**Adoptée.**

2011 03 20

## 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.6.1 Mandat à Claude Migué, arpenteur

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de sécurité incendie recommande l'installation de bornes sèches à divers endroits sur le territoire de la Municipalité afin de se conformer au schéma de couverture de risques de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'obtenir une description technique pour chacune des propriétés visées par l'implantation de bornes sèches;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Jacques Hébert  
et résolu

**DE MANDATER** Claude Migué, arpenteur pour la préparation des descriptions techniques en prévision de l'implantation des bornes sèches sur le territoire de la Municipalité;

**D'AUTORISER** le versement du paiement des travaux sur réception de la facturation soumise à cet effet.

**Adoptée.**

2011 03 21

### 5.6.2 Appel d'offres pour la conception de panneaux d'adresses civiques

**CONSIDÉRANT QUE** le service de sécurité incendie désire procéder à l'installation de panneaux d'adresses civiques sur certaines propriétés de la Municipalité pour améliorer la visibilité des lieux par les services d'urgence conformément au schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** la fourniture des panneaux et des accessoires comportent une dépense de plus de 25,000\$ et de moins de 100 000\$ et ne peuvent être adjugés qu'après invitation à soumissionner auprès d'au moins deux fournisseurs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Christian Rodrigue  
et résolu

**D'AUTORISER** la préparation d'un appel d'offres par voie d'invitation pour l'approvisionnement de panneaux d'adresses civiques et les accessoires requis;

**ET D'AUTORISER** la transmission de l'appel d'offres par voie d'invitation auprès des fournisseurs suivants:

- Martech
- Signalisation de l'Estrie
- Signo Tech Inc.

**Adoptée.**

2011 03 22

### 5.6.3 Demande de brûlage du bâtiment au 87, Route de Mansonville

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 87, Route de Mansonville a donné la permission au Service de Sécurité Incendie d'exécuter un exercice de combat d'incendie en brûlant le bâtiment situé sur sa propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel exercice est bénéfique pour la formation des pompiers du Service de Sécurité Incendie;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le brûlage du bâtiment appartenant au propriétaire du 87, Route de Mansonville pour fins de formation des pompiers du Service de Sécurité Incendie de Potton.

**Adoptée sur division.**

**Le Conseiller Jacques Hébert vote contre la résolution en raison des conséquences sur l'environnement occasionnées par le brûlage.**

**Le conseiller Daigneault vote contre la résolution compte tenu des informations obtenues récemment lors d'une rencontre avec des représentants du service des incendies de Magog; les représentants ont clairement indiqué qu'une telle pratique était à proscrire pour différentes raisons environnementales et sécuritaires.**

2011 03 23

#### **5.6.4 Entente intermunicipale concernant le service de prévention sur le territoire du Canton de Potton (ajout)**

**CONSIDÉRANT QU'**en Octobre 2010 une offre de services professionnels en prévention des incendies a été faite par la Ville de Magog à la Municipalité du canton de Potton, comportant deux (2) options;

**CONSIDÉRANT QU'**en février 2011, le Conseil a adopté une résolution numéro 2011 02 19 autorisant le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer une entente concernant l'offre de services mentionnée ci-dessus;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre le 4 mars 2011 du Conseil avec la direction du service incendie de la ville de Magog, une entente a été présentée, que cette entente est basée sur l'option numéro un (1) de l'offre de services mentionnée ci-dessus, et que le prix taxes incluses est de 28 932,39\$;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la lecture de l'entente présentée, le Conseil a demandé que deux (2) modifications y soient apportées;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Christian Rodrigue**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** l'entente présentée, sous réserve qu'il y soit apporté les deux modifications demandées lors de la rencontre, à savoir :

- rajouter à l'article 1, Objet de l'entente la mention «en conformité avec les exigences du schéma de couverture des risques adopté par la MRC Memphrémagog en 2008 »;
- modifier à l'article 13, Durée et renouvellement la durée pour trois (3) ans au lieu de cinq (5) ans.

**Adoptée.**

#### **5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE**

##### **5.7.1. Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie**

Le directeur général et secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspecteur municipal et en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2011 03 24

##### **5.7.2. Contrat pour la coupe en bordure des chemins**

**ATTENDU QUE** la firme André Paris Inc. a présenté une offre de services pour les travaux de coupe en bordure des chemins municipaux;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**ATTENDU QUE** le Conseil se montre satisfait du travail réalisé par cette entreprise depuis plusieurs années;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** la firme André Paris Inc. à procéder aux travaux de coupe en bordure des chemins municipaux, conformément à l'offre datée du 21 février 2011 au montant total de 5 760\$ (taxes en sus) pour la saison 2011;

**ET D'AUTORISER QUE** les travaux soient réalisés sous la responsabilité de Ronney Korman, inspecteur en voirie.

**Adoptée.**

2011 03 25

### **5.7.3. Autorisation de signature et renonciation à une servitude concernant la rétrocession du chemin Spence**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a autorisé la rétrocession du chemin Spence par la résolution 2009 07 28 adoptée le 6 juillet 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution permettait l'abolition d'une servitude de passage accordée en faveur de la Municipalité moyennant l'obtention des informations plus complètes confirmant les droits de la Municipalité dans cet immeuble avant de faire droit à la renonciation de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents ont été fournis et que la servitude de droit de passage a été accordé en vertu d'un acte de vente sur le lot 387, enregistré sous le numéro 72793;

**CONSIDÉRANT QUE** ce droit de passage n'est plus utilisé par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Cyr  
et résolu

**DE RENONCER** au droit de passage accordé à la Municipalité en vertu de l'acte de vente enregistrée sous le numéro 72793;

**D'AUTORISER** le maire, Jacques Marcoux et le directeur général et secrétaire-trésorier, Thierry Roger à signer l'acte de cession entre la Municipalité et Jules Jacques pour la rétrocession du chemin Spence.

**Adoptée.**

## **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

## **5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **5.10.1 Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement Marie-Claude Lamy incluant le rapport de l'inspecteur forestier, Emilio Lembo. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

2011 03 26

### 5.10.2 Dérogation mineure : 16, chemin de Bouleaux, Lot #696-32

La demande vise à permettre la régularisation d'un bâtiment accessoire construit à 8,41m de la ligne avant contrairement à la dérogation mineure accordée par la résolution #2010-06-31 permettant la construction dudit bâtiment à 7m de la ligne avant.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 février 2011, par le propriétaire résidant au 16, chemin des Bouleaux à Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 696-32 (matricule 9391-11-9857);

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul minimale avant requise par le règlement de zonage est de 15m pour la zone RT-2;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2010-06-31 accordant une dérogation mineure a été adoptée en juin 2010 pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 7m de la ligne avant, représentant une dérogation de 8m;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2011, un nouveau certificat de localisation révèle que le bâtiment accessoire empiète de 41cm supplémentaire dans la marge minimale avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU220211-4.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande que la demande soit accordée telle que demandée;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande telle que présentée par le Comité Consultatif en Urbanisme.

**Adoptée.**

2011 03 27

### 5.10.3 PIIA-5 Secteur montagneux - Chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, Lot #904-4 • *Construction d'une nouvelle résidence*

La demande vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le chemin de l'Étang-Sugar-Loaf.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro #2011-00015;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 904-4 est assujetti au PIIA-5, secteur montagneux;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin d'accès et le site de construction ont déjà été approuvés par la résolution 2010-11-23 et que le chemin d'accès est déjà construit;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait une courte présentation de son projet, particulièrement du toit végétalisé et a répondu aux questions des membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de la projection d'un bâtiment a toit plat versus un toit à 2 versants montrant l'impact sur les perspectives visuelles est très utile à la compréhension du projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, malgré l'absence dans le secteur d'autres bâtiments à toit plat, le bâtiment est bien intégré dans son milieu naturel environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et la majorité des critères du PIIA-5 pour la construction du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU220211-5.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande que le projet soit accepté quant aux respects des objectifs du PIIA-5;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le projet tel que présenté sous le dossier CCU220211-5.1.

**Adoptée.**

2011 03 28

**5.10.4 PIIA-5 Secteur montagneux: chemin Hilmar-Krausser, lot #909-35**  
**• Construction d'une nouvelle résidence**

La demande vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le chemin Hilmar-Krausser.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été présentée, laquelle porte le numéro 2011-00022;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 909-35 est assujéti au PIIA-5, secteur montagneux;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de construction d'une résidence et d'un bâtiment accessoire a déjà été approuvé par la résolution 2010-06-39;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire modifier son projet pour combiner le bâtiment accessoire et la résidence en un seul bâtiment et présente un nouveau style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** le toit plat végétalisé sera accessible comme terrasse et potager;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines informations quant à l'éclairage sur la toiture et au garde-corps de la toiture ne permettent pas d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5;

**CONSIDÉRANT QUE** la projection 3D présentée ne semble pas bien représenter les dimensions du bâtiment, plus spécifiquement quant à la sortie sur le toit;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait une courte présentation de son projet et répondu aux questions des membres;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré l'absence dans le secteur d'autres bâtiments à toit plat, le bâtiment est bien intégré dans son milieu naturel environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU220211-5.2;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité considère que les éléments suivants doivent être étudiés avant que le comité puisse émettre une recommandation favorable:

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

- des précisions quant à l'éclairage sur la toiture
- des précisions quant au garde-corps (couleur, matériau, localisation) de la toiture
- une présentation (3D) plus représentative de la sortie sur la toiture

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé Michel Daigneault  
et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande telle que présentée à la condition que les informations manquantes ci-dessous soient soumises et acceptées à la satisfaction du Comité Consultatif en Urbanisme :

- des précisions quant à l'éclairage sur la toiture
- des précisions quant au garde-corps (couleur, matériau, localisation) de la toiture
- une présentation (3D) plus représentative de la sortie sur la toiture

**Adoptée.**

2011 03 29

**5.10.5 PIIA-5: 19, chemin Maurice-Cote, Lot #1021-8**  
 • **Modification à un bâtiment accessoire existant**

La demande vise à modifier un bâtiment accessoire existant en fermant les murs de la partie abri d'auto.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis visant la modification d'un bâtiment accessoire existant a été présentée, laquelle porte le numéro #2011-00018;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres et le revêtement projetés sont du même type et de la même couleur que pour l'ensemble du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution #2008-07-19 a été adoptée permettant un empiètement dans la marge minimale avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur devra fournir un plan de localisation préparé par un arpenteur afin de confirmer le respect des travaux effectués et projetés eu égard à la dérogation mineure accordée par la résolution 2008-07-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA-5 pour la modification du bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier est traité sous le numéro CCU220211-5.3;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité recommande que la demande soit accordée telle que demandée, sous réserve de la confirmation du respect de la résolution 2008-07-19 par l'arpenteur;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé Michel Daigneault  
et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande telle que présentée tout en respectant la dérogation mineure accordée par la résolution #2008-07-19.

**Adoptée.**

2011 03 30

**5.10.6 Offre de services par le Centre québécois de développement durable**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire s'engager dans la voie du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté une définition de Développement Durable ainsi que les 16 principes tels qu'adoptés par le gouvernement québécois;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil par la résolution 2011-01-14 souhaite qu'une formation soit donnée aux membres du Conseil municipal, aux employés permanents, aux membres du Comité Consultatif en Environnement et du Comité Consultatif en Urbanisme ainsi que tout autre organisation communautaire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCE a fait une recherche sur les différentes formations offertes sur le thème du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation offerte par le Centre québécois de développement durable cadre parfaitement avec les objectifs du CCE et du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif en Environnement recommande au Conseil municipal d'accepter l'offre de service présentée par le Centre québécois de développement durable;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est préposé Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** l'offre de service présentée par le Centre Québécois de Développement Durable datée du 27 janvier 2011;

**ET D'ALLOUER** un budget n'excédant pas 3 450\$ à cette initiative, réparti dans les budgets de formation de la façon suivante : budget « événement en environnement » (47002-990) 2 000\$; budget « formation voirie » 60\$; budget « formation Loisirs » 60\$; budget « formation des Élus » 1 000\$; budget « formation du DG » 120\$; budget « formation de l'Administration » 210\$.

**Adoptée.**

#### 5.11 LOISIRS ET CULTURE

### 6- AVIS DE MOTION

**6.1 Avis de motion: Modification ou remplacement intégral du Règlement numéro 233 et 233-A régissant les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts, les branchements d'aqueduc et d'égouts, l'aménagement des chemins et la politique de construction et d'acquisition des infrastructures et d'y inclure les applications d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales**

Avis de motion est donné par Michael Head, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant ou remplaçant intégralement le règlement 233 et 233-A sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier ou de remplacer intégralement le Règlement no 233 et 233-A qui régit les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts, les branchements d'aqueduc et d'égouts, l'aménagement des chemins et la politique de construction et d'acquisition des infrastructures et d'y inclure les applications d'un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

**6.2 Avis de motion: Règlement créant le Comité Culturel et Patrimonial de Potton  
(retiré)**

2011 03 31

## 7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### 7.1 **Règlement #2005-338-B modifiant le règlement 2005-338 relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et la vidange des fosses septiques**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques et à la vidange des fosses septiques;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la définition de fosse septique pour englober tous les types de systèmes présents sur le territoire, afin d'assurer un meilleur suivi;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner le pouvoir d'inspection à l'inspecteur, afin d'assurer l'application du règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de raccourcir le délai accordé pour fournir la preuve de vidange afin d'assurer un meilleur suivi du programme;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Head,**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2005-338-B, qui décrète ce qui suit :

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 3 f) de ce règlement, concernant la définition de fosse septique, est modifié comme suit :

a) En remplaçant la définition existante par celle-ci :

- «une fosse septique est un système de traitement constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.».

**Article 3.** Il est inséré au chapitre 3 de ce règlement, l'article 7.1, qui se lit comme suit :

**« 7.1 - pouvoirs de l'inspecteur »**

L'inspecteur chargé d'appliquer le présent règlement a le pouvoir de visiter et examiner, entre 9 heures et 19 heures, toute propriété immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si ce règlement y est respecté;

**Article 4.** L'article 11 de ce règlement, concernant les avis, est modifié comme suit :

En remplaçant, au deuxième paragraphe, le délai de quarante-cinq (45) jours pour un délai de trente (30) jours;

**Article 5.** L'article 13 de ce règlement, concernant le rapport de visite, est modifié comme suit :

En remplaçant, au premier paragraphe, le délai de quarante-cinq (45) jours pour un délai de trente (30) jours;

**Article 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2011 03 32

## 7.2 Règlement #2010-383 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 557 *Code municipal*, toute Municipalité peut faire un règlement pour empêcher que l'eau qu'elle fournit ne soit dépensée inutilement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton pourvoit à l'établissement et l'entretien d'aqueducs publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement de telles mesures est une condition prévue au protocole d'entente avec le gouvernement provincial pour l'obtention de la subvention dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Cyr**  
**et résolu que le présent règlement soit adopté :**

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Le présent règlement s'applique à tout immeuble situé dans les limites de la Municipalité, construit ou non, desservi par l'un ou l'autre des réseaux d'aqueduc de la Municipalité ou approvisionné par un réseau d'aqueduc privé qui est fourni en eau par un réseau d'aqueduc municipal.

### ARTICLE 3

Entre 6h00 et 18h00, à tous les jours, il est interdit d'utiliser l'eau fournie par les réseaux d'aqueduc municipaux pour les usages extérieurs comme l'arrosage, le lavage d'auto et le remplissage des piscines.

### ARTICLE 4

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction. Si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende de cent dollars (100,00\$) et les frais en cas de première infraction et de deux cents dollars (200,00\$) et les frais en cas de récidive. Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende de deux cents dollars (200,00\$) et les frais en cas de première infraction et de quatre cents dollars (400,00\$) et les frais en cas de récidive.

### ARTICLE 5

Tout officier municipal (secrétaire-trésorier(ère), secrétaire-trésorier(ère) adjoint(e), inspecteur municipal, inspecteur en bâtiment et environnement) ou toute autre personne nommée par résolution du Conseil est autorisé à émettre un constat d'infraction relativement à toute contravention au présent règlement en le signifiant par courrier recommandé.

### ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

## 8- CORRESPONDANCE

### 8.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. Les citoyens sont invités à venir consulter cette correspondance au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés seront détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

Déposée.

## 9- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

### 9.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le directeur général et secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution #2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

### 9.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le directeur général et secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

2011 03 33

### 9.3 Dépôt du rapport du directeur général et secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 6.3 du *Règlement 2007-349 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* le directeur général et secrétaire-trésorier doit faire rapport périodiquement des dépenses qui ont été autorisées par les fonctionnaires municipaux conformément au règlement de délégation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit rapport doit comprendre au moins toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt et qui n'avaient pas déjà été rapportées;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son rapport à la séance du Conseil et qu'une copie de celui-ci a été remise à chacun des membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**QUE** le Conseil ratifie les dépenses autorisées par les fonctionnaires municipaux dont la liste apparaît au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée.**

10- **VARIA**

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS #2**

Le maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Aucune question n'est posée.

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Rodrigue et résolu que la séance soit levée à 21h13.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux  
Maire

Thierry Roger  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.